

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Verrières-le-Buisson
SIRET/SIREN
21910645700019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Verrières-le-Buisson Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 91370 Verrières-le-Buisson
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. François Guy TREBULLE, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Julie LAVIGNE Responsable du service urbanisme, foncier et logement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Mairie de Verrières-le-Buisson
Hôtel de ville
Place Charles de Gaulle
91370 Verrières-le-Buisson
0169537800
Julie.lavigne@verrieres-le-buisson.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Verrières-le-Buisson

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU a été approuvé le 18 mars 2019, il est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme et à l'adresse suivante :

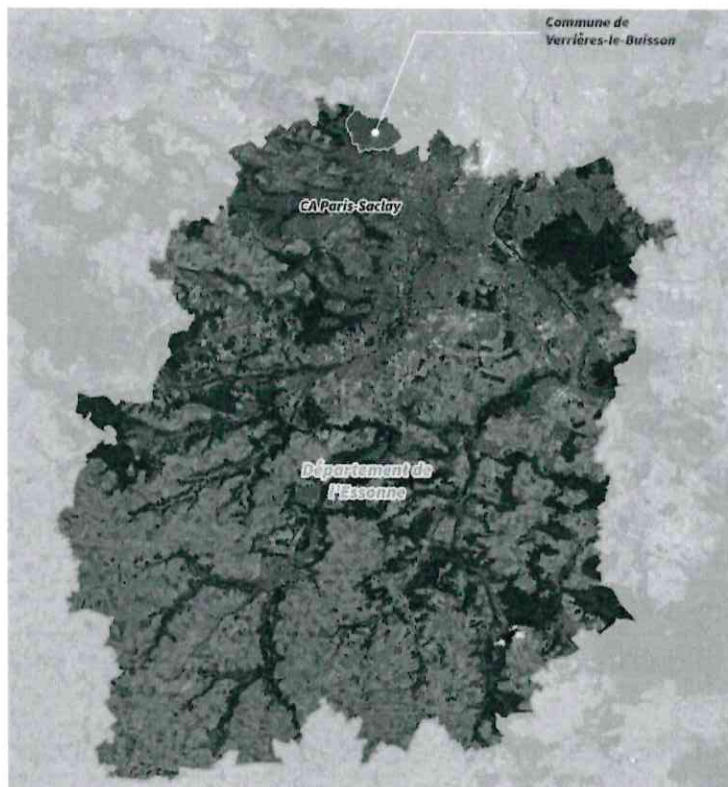
[Plan local d'Urbanisme - Ville de Verrières le Buisson \(verrieres-le-buisson.fr\)](http://verrieres-le-buisson.fr)

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Verrières-le-Buisson

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

L'ensemble du territoire de la commune de Verrières-le-Buisson



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé le 27 décembre 2013 et est actuellement en cours de révision.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le PLH de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay a été approuvé le 18 décembre 2019 ; Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay a été approuvé le 26 juin 2019 ; Le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022 ; Le SDAGE du bassin Seine Normandie 2022-2027 Le SAGE Bièvre a été approuvé le 17 mars 2023.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°MRAe 91-031-2017 du 09 avril 2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Par arrêté en date du 31 mai 2023, le Maire a prescrit la modification de droit commun du PLU de Verrières-le-Buisson, selon les articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme. La modification de droit commun nécessitant un examen au cas par cas, est soumise à enquête publique, conformément à l'article L.153-42 du Code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal. Le PLU n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, il deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et accomplissement des formalités de publicité.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
14 602 habitants en 2020.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	993,3			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	390,1	39	390,4	39
zones 1 AU	0,4	0,04	0,4	0,04
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	21,4	2	21,4	2

zones N	587,4	59	586,9	59
Total	999,3	100	999,1	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif fixé de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est de zéro hectare.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente procédure vise à adapter le PLU de Verrières-le-Buisson afin de :

- **Mettre à jour et prendre en compte certaines pièces au sein du PLU :**
 - Vérifier la bonne prise en compte des documents supra-communaux (SAGE, PLH, PPRi...);
 - Mettre à jour le diagnostic (analyse foncière, environnementale et paysagère) ;
 - Mettre à jour les limites communales avec la commune de Bièvres ;
 - Mettre à jour les annexes au PLU (taxe d'aménagement, périmètres liés aux classement sonores des infrastructures terrestres, insérer le droit de préemption urbain renforcé et commercial...).

- **Modifier le règlement écrit du PLU :**
 - Modifier le lexique ou le cahier des définitions permettant d'explicitier les notions utilisées par les auteurs du PLU ;
 - Modifier les règles afin de tenir compte du risque lié au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) et au classement sonore du réseau ferré d'Essonne ;
 - Modifier les règles pour les constructions exemplaires en matière énergétique (article 15) dans le respect de l'article R.111-21 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
 - Revoir la règle concernant l'accessibilité des toitures terrasses dans l'ensemble des zones urbaines ;
 - Préciser les règles d'implantation en fonction des limites séparatives et de hauteur des piscines couvertes ou non couvertes ;
 - Prévoir une prescription spécifique pour les installations techniques type climatisation en façade, antennes relais ou encore panneaux photovoltaïques en toiture afin d'atténuer les nuisances de ces installations dans toutes les zones urbaines ;
 - Modifier la règles afin d'intégrer un nombre de logements sociaux en fonction du nombre de logements construits ;
 - Modifier les règles concernant le stockage et le ramassage des ordures ménagères et encombrants dans tous les collectifs ;
 - Modifier les règles afin d'autoriser des commerces et activités en rez-de-chaussée des immeubles ;
 - Modifier les règles concernant les châssis de toit et les linéaires de velux par toiture ;
 - Modifier les règles concernant les remblais autorisés en fonction de la pente existante ;

- Modifier les règles en intégrant une dégressivité des hauteurs de constructions sur les secteurs à enjeux en matière de production de logements ;
 - Modifier les règles en intégrant une dégressivité de l'emprise au sol sur les secteurs à enjeux en matière de production de logements ;
 - Modifier les règles concernant la zone UL (autoriser la destination « habitation » et suppression des hauteurs) ;
 - Modifier les règles concernant les clôtures et les portails (autoriser sous certaines conditions le festonnage et les claustras, passage de la petite faune, portails ajourés) ;
 - Modifier les règles en ajoutant l'obligation de se raccorder au chauffage urbain quand cela est techniquement possible ;
 - Modifier les règles de stationnement (à proximité des gares, pour les collectifs et accessions en zone UH et UC, logements sociaux, places visiteurs, stationnement vélos) ;
 - Modifier les règles afin d'intégrer des coefficients de biotope en ville.
- **Modifier le règlement graphique du PLU :**
 - Modifier le zonage afin de faire apparaître les secteurs soumis au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) ;
 - Corriger des erreurs matérielles ponctuelles au niveau du règlement graphique du PLU (classement du foyer russe en bâti protégé, intégration d'une annexe en zone Uaa) ;
 - Modifier le zonage (UL) afin de permettre la réalisation d'une maison de santé ;
 - Modifier le zonage afin d'intégrer un périmètre à densifier et peu qualitatif au sein de la zone UA ;
 - Modifier le zonage afin d'intégrer des prescriptions graphiques sur les cœurs d'îlots verts à préserver (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) ;
 - Modifier le zonage afin d'intégrer les zones humides.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- Au sein des zones UA qui couvrent essentiellement le centre-ville avec l'intégration de deux secteurs à densifier (secteur Rue d'Estienne d'Orves et Boulevard du Maréchal Foch) initialement classés en UAa – 3,3 hectares.
- Au sein des zones UC qui correspondent aux principaux quartiers d'habitat collectif qui autorise de nouvelles destinations visant à favoriser la mixité fonctionnelle – 40 hectares.
- Au sein des zones UL et spécifiquement au sein des sous-secteurs ULm qui correspondent aux espaces mutables au sein des zones nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif – 33 hectares pour les zones UL dont 14,7 hectares spécifiques aux sous-secteurs ULm.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- Mise à jour des limites communales avec la commune de Bièvres – chemin de l'abbaye aux bois (parcelles cadastrées section A n°1, n°250 et n°256) – 0,2 ha.
- Rectification d'une erreur matérielle avec le reclassement au sein de la zone dédiée aux équipements publics mixte (ULm) du parking Malraux, situé entre la rue d'Antony et la rue d'Estienne d'Orves, initialement classé en zone naturelle - 0,3 ha.

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<p>Identification d'espaces verts protégés au titre du Code de l'urbanisme (L151-23 CU) et mise en place d'une règle permettant de préciser le type de constructions autorisé au sein de ces espaces</p> <p>Superficie : Au total 66 hectares protégés au sein du règlement graphique.</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Procédure non concernée
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé le 27 décembre 2013 et est actuellement en cours de révision. Le Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) - Institut Paris Région (institutparisregion.fr)

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

- Structurer le territoire en prenant en compte dès à présent l'enjeu de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'objectif du ZAN (zéro artificialisation nette) en retravaillant sur l'identification des potentiels de densification (mise à jour du diagnostic) ;
- Prendre en compte les nouvelles règles pour protéger et renforcer le cadre naturel en intégrant de nouveaux outils réglementaires permettant la préservation de ces espaces (protection des cœurs d'îlots verts, protection des arbres, mise en place d'un coefficient de biotope, réduction des possibilité de construire en fonds de parcelles dans les zones pavillonnaires).
- Intégrer les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec le Zéro Emissions Nette (ZEN) en développant les mobilités douces sur le territoire de Verrières-le-Buisson (renforcement des règles concernant le stationnement des vélos).
- Permettre l'évolution et la densification de certains secteurs sur Verrières-le-Buisson afin de prendre en compte les objectifs du SDRIF-E en matière de création de logements (70 000 logements par an tout en réduisant la consommation foncière) et notamment en améliorant la mixité sociale et fonctionnelle dans ces secteurs (permettre l'intégration de logements sociaux au sein de certaines opérations, création de zones favorables à la mixité fonctionnelle, etc...).

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

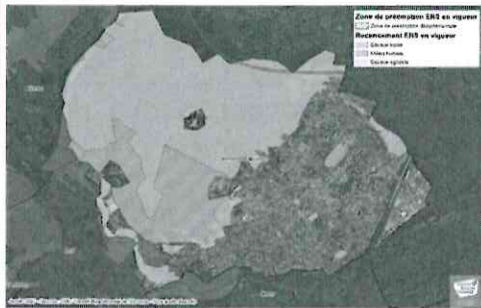
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre, à Antony, se trouve à proximité de la frange Sud de Verrières-le-Buisson.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte deux sites inscrits ou classés sur son territoire : la vallée de la Bièvre, ainsi que le château, les dépendances, et le parc de Vilmorin. De plus, le territoire de la commune accueille deux monuments historiques : l'église Notre-Dame de l'Assomption, les gisements préhistoriques de Verrières.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Verrières-le-Buisson est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan approuvé le 10 mars 2020
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Verrières-le-Buisson est concernée par un risque industriel, notamment du fait de la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), toutefois sans le statut SEVESO. Cette ICPE est une déchetterie située dans un secteur d'habitat résidentiel dense.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par les périmètres de protection des monuments historiques classés et inscrits situés sur les communes périphériques avec : l'église Saint-Pierre à Igny, le château de Vilgénis à Massy et le domaine de la petite Roseraie à Chatenay-Malabry.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide est recensée au Sud de la commune.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du PLU, la Trame Verte et Bleue a été élaborée en s'appuyant sur le document supérieur (SRCE Ile-de-France et SDRIF).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type II s'inscrit sur le territoire, la Forêt domaniale de Verrières.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On recense plusieurs ENS sur le territoire communal ainsi qu'à proximité immédiate de la commune : <ul style="list-style-type: none"> > La forêt domaniale de Verrières ; > La vallée à la Dame ; > L'arboretum Roger de Vilmorin ; > La zone humide au Sud de la commune ; > Les secteurs des Rinsolles ; > Le parc de la Noisette ; > Le lac Cambacérès ;

			 <p><i>Cartographie des Espaces Naturels Sensibles de la commune (Conseil Départemental de l'Essonne)</i></p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les Espaces Boisés Classés (EBC) représentent une superficie de 458,8 ha (source : PLU ac-tuel de Verrières-le-Buisson). Plusieurs espaces du territoire sont classés en tant qu'EBC : la forêt domaniale de Verrières, l'Arboretum Roger de Vilmorin, un espace situé au sein d'un îlot entre les rues d'Estienne d'Orves et Pasteur, un espace situé à l'angle du boulevard du Maréchal Foch et de l'avenue du Général Leclerc, ainsi qu'une portion du parc de la Noisette.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur rue Etienne d'Orve Secteur Boulevard Foch Secteur Malraux
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur rue Etienne d'Orves touchant un corridor écologique de la sous-trame arborée
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mars 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Mise à jour de l'Etat Initial de l'Environnement (en lien avec l'Annexe 3 – auto-évaluation)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Verrières le Buisson	le,	20/12/2023
Nom	TREBULLE	Prénom	François-Guy
Qualité	Maire de Verrière-le-Buisson		

Signature

Le Maire,
Vice-Président de Paris-Saclay

François-Guy TREBULLE

